COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 27 décembre 2016
à 20 heures 30
Séance Publique

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 27 décembre 2016 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABEL. Maire.

Présents :
M.Jean-Pierre INGLES. M. Jacky COLL. Mme Emmanuelle BAILLY. Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT. Mme Joëlle GARCIA. Mme Nadine SAIGNOL. Monsieur Jean-Pierre BASSO. M. André BATAILLE. M. Alain FABRE. M. Serge ROSSELL.
Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mr Michel DE LA OSA donne procuration à Mr Jacky COLL
Mr Jacques CARTIER donne procuration à Mr Jean-Pierre ABEL
Absents :
Mme Françoise MARTIN. Mr Jean-Louis BRUNET.

oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du Secrétaire de Séance

En début de séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de Séance. Le Conseil Municipal – à l'unanimité - désigne Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT comme Secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2016.

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 29 novembre 2016 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal – après en avoir délibéré – **DECIDE** – à l'unanimité – d'approuver le compte rendu du 29 novembre 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Délégation de Service Public.

● *Approbation du choix du Délégataire du Service Public de l'Eau Potable.*

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal

- Que conformément à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des sociétés admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SUEZ EAU FRANCE SAS. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-7,
VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2015,

APPROUVE :

- le choix de la Société SUEZ EAU FRANCE SAS, en tant que délégataire du service public de l'eau potable.

- les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'eau potable.

● *Approbation du choix du Délégataire du Service Public de l'Assainissement Collectif.*

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal

- Que conformément à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des sociétés admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SUEZ EAU FRANCE SAS. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-7
VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2015

APPROUVE :

- le choix de la Société SUEZ EAU FRANCE SAS en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif,

- les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

2. Eau et Assainissement.

- *Adoption des rapports sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable et du Service d'Assainissement 2015.*

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ces rapports, produits par les services de la Commune via le site internet de l'Observatoire National des services publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr), et validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, tiennent lieu de rapport public à l'information des usagers.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal :

ADOPTE les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ainsi sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux les délibérations respectives.
DECIDE de mettre en ligne les rapports et les délibérations sur le site (www.services.eaufrance.fr).
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- *Tarifs surtaxe communale – Eau Potable et Assainissement.*

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs sur la surtaxe communale – Eau Potable et Assainissement applicable au 01 janvier 2017.

EAU POTABLE :

- Surtaxe fixe : 10€ par Unité de Logement
- Surtaxe Communale : 0.10€ par m³

ASSAINISSEMENT :

- Surtaxe fixe : 10€ par Unité de Logement
- Surtaxe Communale : 0.075€ par m³

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal – à l'unanimité – **VOTE** les tarifs proposés sur la surtaxe communale – Eau Potable et Assainissement applicable au 01 janvier 2017.

- *Avenant n°1 à la convention de raccordement des Eaux Usées du SIVM de la Haute Vallée du Sègre à la station d'épuration de la Commune de BOLQUERE.*

Monsieur le Maire rappelle que la convention passée entre la Commune de BOLQUERE et le SIVM DE LA HAUTE VALLEE DU SEGRE – Volet exploitation - est arrivée à échéance le 30 juin 2016.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières du raccordement du réseau d'assainissement d'eaux usées de la Commune d'EYNE géré par le SIVM DE LA HAUTE VALLEE DU SEGRE à la station d'épuration de la Commune de BOLQUERE, afin d'en assurer son traitement.

Compte tenu de la prorogation du contrat de Délégation de l'Assainissement Collectif jusqu'au 31 décembre 2016, il convient de passer un avenant n°1 à la convention afin de modifier l'article 8 «date d'effet et durée» et de porter son échéance au 31 décembre 2016.

Au vu de ces données, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation d'un avenant n°1 à la convention passée entre la Commune de BOLQUERE et le SIVM DE LA HAUTE VALLEE DU SEGRE.

VOTE : UNANIMITE.

3. Commande Publique. *Souscription et Gestion des contrats d'assurances – lots 1 à 6 .*

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la souscription et gestion des contrats d'assurances.

Cette consultation a pour objet la souscription des contrats d'assurances de la COMMUNE DE BOLQUERE portant sur les risques suivants, selon les conditions définies dans le C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Le marché est divisé en 6 lots distincts selon les répartitions suivantes :

lot n° 1 : Dommages aux biens
lot n° 2 : Responsabilités Civiles
lot n° 3 : Protection Juridique
lot n° 4 : Défense pénale des Agents et des Elus
lot n° 5 : Flottes automobiles - Missions Préposés, Stagiaires et Elus
lot n° 6 : Risques statutaires.

La procédure a été adaptée à cette consultation : Appel d'offres ouvert passé au titre de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, la publicité a été la suivante :

.Publicité sur JAL – BOAMP – JOUE et mise en ligne sur profil acheteur (www.midilibre-marchespublics.com) le 08/11/2016.

Date limite de réception des offres : 08 décembre 2016 à 12 heures 00.

Le 09 décembre 2016 à 10 heures 00, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et a décidé de confier au Maître d'œuvre de la Commune, le Cabinet Risk Manager Consultants, Monsieur Crespo, les offres pour analyse.

Le mercredi 21 décembre 2016 à 10 heures 30, la Commission d'Appel d'Offres a pris connaissance du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre et s'est prononcée sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 1,2,3,4,5 et 6 et a attribué les marchés publics suivants :

.lot 1 : Dommages aux Biens
GROUPAMA SUD
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
34261 Montpellier Cedex 2
Montant du marché : 9 107.56€

.lot 2 : Responsabilités Civiles
GROUPAMA SUD
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
34261 Montpellier Cedex 2
Montant du marché : 1 908.33€

.**lot 3 : Protection Juridique**
BOURRIER/CIE CFDP

30 Boulevard Clémenceau
66000 Perpignan
Montant du marché : Solution alternative avec doublement des garanties : 948.74€

.**lot 4 : Défense Pénale des Agents et Elus**
BOURRIER/CIE CFDP
21/30 Boulevard Clémenceau
66000 Perpignan
Montant du marché : Solution alternative avec doublement des garanties : 181.49€

.**lot 5 : Flotte Automobiles - Missions Préposés, Stagiaires et Elus**
SMACL
141 Avenue Salvador Allende
79031 Niort Cedex

Montant du marché : Flotte Formule 2 - Dom. Acc. 10 ans : 5 728.31€
Missions - Dom Acc 10 ans : 316.92€
Prix avec formule 10 ans : 6 045.23€

.**lot 6 : Risques statutaires**
GROUPAMA SUD
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
34261 Montpellier Cedex 2
Montant du marché :
Salaires CNRACL
*Solution Base (DC+AT+MLD+LM+MO15 j) : 5.96% - 33 078.00€
*Maternité : 0.35 % - 1 942.50€
Salaires IRCANTEC
*Solution Base (DC+AT+MLD+LM+MO15 j) : 1.30 % - 1 781.00€
*Maternité : inclus
Total Solution Base MO 15j + Maternité : 36 801.50€

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :
DECIDE d'entériner l'avis et la décision de la Commission d'Appel d'Offres.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal 2017.

4. Domaine skiable Font-Romeu/Pyrénées 2000. *Convention tarifs secours sur pistes. Saison hivernale 2016/2017.*

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, comme chaque année, la Commune de BOLQUERE doit prendre un avenant à la convention portant organisation des secours sur le domaine skiable de Font-Romeu/Pyrénées 2000 signée le 17 Décembre 2002 avec la Société ALTISERVICE afin d'arrêter les tarifs des secours sur pistes.

Ces tarifs sont donc :

Année 2017			
ZONE	**TARIF TTC**	**TARIF HORS TAXES**	**TVA**
Zone Nordique	200€	181.82€	18.18€
Front de Neige	52€	47.28€	4.72€
Zone Rapprochée	200€	181.82€	18.18€
Zone Eloignée	353€	320.91€	32.09€
Zone Hors Pistes	696€	632.73€	63.27€

De plus, les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non par gravitation, remontée mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc, donnant lieu à facturation sur la base des coûts suivants :

	TARIF TTC	**TARIF HORS TAXES**	**TVA**
Heure pisteur secouriste	45.00€	37.50€	7.50€
Heure de chenillette damage Alpin Fond	 105.00€ 105.00€	 87.50€ 87.50€	 17.50€ 17.50€
Heure de motoneige	47.00€	39.17€	7.83€
Véhicule 4 x 4	43.00€	35.84€	7.16€

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2017.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur les tarifs des prestations applicables au 01 janvier 2017 et de l'autoriser à signer l'avenant n°11 pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
ACCEPTE les tarifs secours sur pistes – Année 2017 -.
DONNE son accord pour passer l'avenant n°11.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

5. Affaires diverses.

- *3-2-1- PERFORM – Participation publicitaire.*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de 3-2-1- PERFORM – Monsieur Xavier FEUILLEE, au sujet de l'enveloppe de sa mongolfière.

En fait, ce Monsieur souhaite changer l'enveloppe de sa mongolfière en la personnalisant avec le Logo 321 Perform et propose d'insérer également celui de la Commune.

Il explique que le ballon va voler au-dessus de la Cerdagne, stations de ski et aussi en Europe sur les courses F1 et sera un bel vecteur de publicité.

Ce dernier propose que la Commune participe à hauteur de 20 000€ pour l'enveloppe et les logos. Les autres 20 000€ seront pris en charge par Monsieur Xavier FEUILLEE.

Au vu de cette demande, le Conseil Municipal ne se PRONONCE pas et souhaite demander des précisions à l'intéressé.

- *Convention d'Occupation Domaine Public. QUAD – VTT.*

Il est rappelé l'activité QUAD-VTT au pied des pistes de BOLQUERE/PYRENEES 2000 pour les vacances de Noël du 17 décembre 2016 au 02 janvier 2017.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public doit être signée afin de définir les conditions d'occupation pour cette activité.

Il convient de fixer le montant de cette occupation.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **FIXE** le montant à 50€ pour toute la durée.

- *Rénovation du rétable du maître d'autel Sainte Eulalie de l'Eglise.*

A la demande de la Commune, le Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Département a effectué le 21 novembre dernier, un examen -diagnostic sur le rétable du maître-autel dédié à Sainte-Eulalie, conservé dans l'église paroissiale.

L'examen du rétable a relevé une attaque généralisée et active d'insectes xylophages : on observe des tas de sciure sur l'ensemble de la structure et plus particulièrement à droite du rétable.

Un traitement insecticide est nécessaire et urgent. La solution préconisée est la fumigation au fluorure de sulfuryle.
Cette opération spécifique ne peut être effectuée que par une entreprise spécialisée. Le rétable étant classé MH, la Commune pourra solliciter des subventions pour financer ce traitement.

En ce qui concerne les autres propositions de traitement du rétable (hors traitement insecticide) il est proposé un traitement de conservation accompagné d'une étude préalable en vue d'une restauration complète.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer quant à cette restauration. Le Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Département ne pourra intervenir au mieux sur le rétable qu'à partir du premier semestre 2018.

VOTE – UNANIMITE – quant à cette restauration.

6. Urbanisme. *Protocole Domaine de la Soulane.*

Par courrier reçu le 29 novembre 2016, l'ASL du domaine de la Soulane a fait part du résultat du contentieux qui l'oppose au lotisseur FDI Promotion.

FDI est condamné à payer à l'ASL le coût des travaux nécessaire à la réception du lotissement.

Cependant, FDI souhaite que la somme d'argent soit reversée à la Commune et que celle-ci prenne en charge au préalable les voies et réseaux.(102 661.23€), ainsi que les réfections du rapport d'expertise.

Pour cela, l'ASL propose un protocole d'accord avec FDI, la Commune et l'ASL.
« l 'ASL remettra les fonds versés en exécution de la condamnation du TGI »

« La Commune prendra en charge la voirie du lotissement et fera effectuer les travaux tels qu'ils sont prévus par le rapport d'expertise ainsi que la réorganisation du pluvial».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le protocole d'accord ainsi que tous les actes afférents.

A l'unanimité des membres présents – le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ainsi que tous les actes afférents.

QUESTIONS DIVERSES

***7. Personnel**. Pour info. Poste technique.*

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été ouvert un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet pour une période de un an au 1er décembre 2016.

Ce poste a été pourvu par un agent possédant les critères exigés par un contrat unique d'insertion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **21 heures 40.**

Jean-Pierre ABEL ***Maire***	Jean-Pierre INGLES ***Adjoint***	Jackie COLL ***Adjoint***
Françoise MARTIN ***Adjointe*** ***ABSENTE***	Jean-Louis BRUNET ***Adjoint*** ***ABSENT***	Emmanuelle BAILLY ***Conseillère Municipale***
Jean-Pierre BASSO ***Conseiller Municipal***	André BATAILLE ***Conseiller Municipal***	Jacques CARTIER ***Conseiller Municipal procuration à J.P. ABEL***
Michel DE LA OSA ***Conseiller Municipal procuration à Jacky COLL***	Alain FABRE ***Conseiller Municipal***	Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT ***Conseillère Municipale***
Joëlle GARCIA ***Conseillère Municipale***	Serge ROSSELL ***Conseiller Municipal***	Nadine SAIGNOL ***Conseillère Municipale***